



PRESENTATION **DU BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 voté le 28 Mars 2023 par le conseil municipal pourra être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures des bureaux ou sera consultable sur le site internet de la commune (www.saintnazaire30.fr).

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la commune.

D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le tableau récapitulatif du Budget Primitif 2023 est annexé à la présente note.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le Budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services de la commune.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (Petite enfance), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat (dont la Dotation Globale de Fonctionnement).

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1 098 380.98 €.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges de personnel, les charges à caractère général (loyers, fournitures, prestations de services, téléphonies...), les subventions versées aux associations, les intérêts de la dette, les dépenses obligatoires (SDIS, FPIC, FNGIR).

Les prévisions de dépenses réelles de fonctionnement 2023 s'élèvent à 1 098 380.98 €.

Le solde entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des 3 principales catégories suivantes :

- Les impôts locaux,
- Les dotations, allocations et reversements de l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement sont en légère augmentation suite à la revalorisation des bases fiscales : 1 098 380.98 € en 2023 contre 1 039 681.42 € en 2022 (+2.59 %).

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractères général (011)	493 276.67 €	Produit des services (70)	42 800.00 €
Charges de personnel (012)	429 850.00 €	Impôts et taxes (73)	128 116.00 €
Atténuation de produits (014)	0.00 €	Dotations et participations (74)	197 710.99 €
Autres charges de gestion courante (65)	154 728.63 €	Autres produits de gestion courante (75)	1 010.00 €
Charges financière (66)	13 360.99 €	Produits financiers (76)	5.00 €
Charges spécifiques (67)	5 000.00 €	Atténuation de charges (013)	3 000.00 €
		Fiscalité locale (731)	436 548.00 €
		Produits spécifiques (77)	500.00 €
Total dépenses réelles	1 096 216.29 €	Total recettes réelles	809 689.99 €
Virement à la section d'investissement	0.00 €	Excédent reporté	288 690.99 €
Opérations d'ordre	2 164.69 €	Opérations d'ordre	
Total général	1 098 380.98 €	Total général	1 098 380.98 €

c) La fiscalité

Les taux de fiscalité restent inchangés pour 2023 :

- *Concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur le bâti : 41.10 %
 - Taxe foncière sur le non bâti : 64.75 %
 - Taxe d'habitation sur les résidence secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale : 13.31 %

Le produit attendu de fiscalité s'élève à 549 010 €

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Les dépenses d'investissement ont un caractère « exceptionnel » dans le sens où elles augmentent la valeur patrimoniale de la commune.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (16)	63 072.45 €	Emprunt nouveau (16)	299 158.70 €
Immobilisations en cours (23)	6 213.80 €	PPI recettes	
Immobilisations corporelles (21)	339 001.92 €	Subventions d'investissement (13)	102 584.00 €
Subventions d'équipements versés (204)	54 100.00 €	Dotations, fonds divers et réserves (10)	43 329.00 €
Immobilisations incorporelles (20)	9 997.20 €	Virement de la section de fonctionnement	0.00 €
Opérations d'ordre	0.00 €	Opérations d'ordre	2 164.69 €
Restes à réaliser	212 450.98 €	Restes à réaliser	118 547.40 €
001 Solde d'exécution négatif reporté	20 947.44 €	Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	140 000.00 €
Total général	705 783.79 €	Total général	705 783.79 €

b). Principaux ratios

	Ratio	Commune
<u>1</u>	Dépenses réelles de fonctionnement/population	831 €
<u>2</u>	Produit des impositions directes/population	341 €
<u>3</u>	Recettes réelles de fonctionnement/population	627 €
<u>4</u>	Dépenses d'équipement brut / population	320 €
<u>5</u>	Encours de la dette/population	572 €
<u>6</u>	DGF/population	118 €
<u>7</u>	Dépenses de personnel/DRF	40.37 %
<u>8</u>	DRF+ remboursement de la dette en capital	140.36 %
<u>9</u>	Dépenses d'équipement brut/RRF	50.95 %
<u>10</u>	Encours de la dette/RRF	91 %

c). Etat de la Dette

<u>Organisme prêteur – projet financé</u>	<u>Date de mobilisation</u>	<u>Nominal</u>	<u>Capital restant du au 1^{er} janvier 2023</u>	<u>Durée résiduelle (en années)</u>	<u>Taux</u>		<u>Annuité de l'exercice</u>		
					<u>Index</u>	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Capital</u>	<u>Charges d'intérêt</u>	<u>Annuité</u>
Crédit Agricole	28/03/2008	300 000	25 000	1.25		4.65	20 000	813.76	20 813.76
Caisse d'Epargne - Ecole	13/07/2018	600 000	523 336.85	17		1.84	26 500.50	9 629.40	36 129.90
Caisse d'Epargne - Eglise	02/12/2021	38 200	32 533.08	4.25		0.52	7 590.33	154.39	7 744.72
Caisse d'Epargne	10/05/2022	152 000	152 000	15		1.70	8 981.62	2 763.44	11 745.06
TOTAL		1 090 200	732 869.93				63 072.45	13 360.99	76 433.44